



KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

Valorem

Rapport de l'un des commissaires aux comptes sur une sélection d'informations publiées dans le Rapport d'allocation et d'impact des obligations vertes

Exercice clos le 31 décembre 2023

Valorem

213 Cours Victor Hugo, 33323 Begles Cedex

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre. Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre



Valorem

213 Cours Victor Hugo, 33323 Begles Cedex

Rapport de l'un des commissaires aux comptes sur une sélection d'informations publiées dans le Rapport d'allocation et d'impact des obligations vertes

Exercice clos le 31 décembre 2023

Au Président de la société,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Valorem (ci-après « la Société »), nous avons mené des travaux visant à formuler une conclusion d'assurance modérée sur les informations suivantes (« les Informations »), relatives à l'émission obligataire verte réalisée en juillet 2023 par Valorem, détaillées dans le rapport d'allocation et d'impact des obligations vertes (ci-après le « Rapport »), disponible sur le site internet de la Société¹ :

- l'allocation, au 31 décembre 2023, des fonds levés par la Société au travers de l'obligation verte (« Green Bond ») émise en juillet 2023 (« l'Émission ») contenue dans le Rapport ;
- les projets financés par l'Émission et identifiés comme éligibles par la Société (« Projets Éligibles ») ;

Les Informations ont été préparées dans le cadre du « Document Cadre Financements Verts » (ci-après le « Framework ») développé par la Société, et conformément à la base de préparation exposée dans la section 3.B du Rapport, disponibles sur le site internet de la Société².

Conclusion avec réserve

Comme mentionné dans la section 3.B du Rapport, les Projets Éligibles respectent l'ensemble des critères de contribution substantielles, selon la Taxonomie Européenne³, et cinq des six critères de non-préjudice important à aucun autres des objectifs environnementaux (*Do Not Significant Harm – DNSH*). Cela correspond aux très bonnes pratiques de place pour les Frameworks obligataires « on a best effort basis » par rapport à la Taxonomie Européenne, comme souligné par le *Second Party Opinion* délivré par Ethifinance. La Société met en œuvre un plan d'actions afin d'être en mesure de s'aligner au respect du sixième critère, le DNSH adaptation au changement climatique, pour le Rapport de l'année prochaine.

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la section « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, à l'exception des éléments décrits ci-dessus, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations ont été préparées, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Framework disponible sur le site Internet de la Société.

¹ <https://www.valorem-energie.com/>

² <https://www.valorem-energie.com/>

³ [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=PI_COM:C\(2021\)2800](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=PI_COM:C(2021)2800)



Préparation des Informations

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les informations relatives à la durabilité permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, qui peuvent affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Framework et à la base de préparation exposée dans la section 3.B du Rapport.

Responsabilité de l'entité

Il appartient à la direction de :

- sélectionner ou établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- sélectionner les Projets Eligibles au regard des critères d'éligibilité ;
- préparer l'Information conformément à l'Émission ainsi qu'au Framework et à la base de préparation exposée dans la section 3.B du Rapport ;
- ainsi que mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations, ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations sont exemptes d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait qu'elles aient été préparées, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Framework et à la base de préparation exposée dans la section 3.B du Rapport.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de :

- Remettre en cause les critères d'éligibilité définis dans le Framework, et, en particulier, nous ne donnons aucune interprétation des termes de ce Framework ;
- Formuler une conclusion sur l'utilisation effective des fonds alloués aux projets éligibles après que ces fonds aient été alloués.
- Formuler une conclusion sur les indicateurs d'output ou d'impact environnementaux et/ou sociétaux communiqués dans les rapports d'impact.

Valorem

Rapport de l'un des commissaires aux comptes sur une sélection d'informations publiées dans le Rapport d'allocation et d'impact des obligations vertes
Exercice clos le 31 décembre 2023



Normes professionnelles appliquées

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention ainsi qu'à la norme internationale ISAE 3000 (révisée)⁴.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes.

Moyens et ressources

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à une équipe indépendante et pluridisciplinaire ayant une expérience en matière de développement durable et de responsabilité sociale.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

En procédant à cette évaluation des risques, nous avons pris en compte le contrôle interne de la Société relatif à l'établissement des Informations afin de définir des procédures appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une conclusion sur le fonctionnement efficace du contrôle interne de la Société

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée.

Nos travaux ont consisté à :

- identifier et mener des entretiens auprès des personnes responsables de la collecte des Informations, auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, des personnes responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques ;
- apprécié le caractère approprié des procédures de reporting utilisées par la Société pour établir les Informations au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité et leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- vérifier l'existence des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société ;
- vérifier la concordance des Informations avec la comptabilité et les données sous tendant la comptabilité ;

⁴ ISAE 3000 (révisée) – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

Valorem

Rapport de l'un des commissaires aux comptes sur une sélection d'informations publiées dans le Rapport d'allocation et d'impact des obligations vertes
Exercice clos le 31 décembre 2023



- examiner les processus utilisés pour la collecte, l'agrégation, le traitement, le suivi et le contrôle des données, en particulier les procédures relatives à l'allocation des fonds au 31 décembre 2023 ;
- vérifier le caractère éligible des Projets Eligibles au regard des critères d'éligibilité définis dans le Framework, notamment les critères de contribution substantielles et des critères de non-préjudice important à aucun autres des objectifs environnementaux (Do Not Significant Harm – DNSH), selon la Taxonomie Européenne⁵ ;
- vérifier la concordance des montants des Projets Eligibles au 31 décembre 2023, avec la comptabilité et les données sous tendant la comptabilité ;
- vérifier que le montant des fonds alloués aux Projets Eligibles est inférieur ou égal au montant de ces Projets Eligibles au 31 décembre 2023.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Ce rapport a été préparé dans le contexte décrit ci-dessus et ne peut être utilisé, distribué ou mentionné à d'autres fins.

Paris la Défense, le 27 juin 2024

KPMG S.A.

Aurélie Lalanne
Associée

Brice Javaux
Expert ESG

⁵ [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=PI_COM:C\(2021\)2800](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=PI_COM:C(2021)2800)

Annexe : Extrait du rapport d'allocation et d'impact des obligations vertes

[RETOUR AU SOMMAIRE](#)

ALLOCATION DES FONDS AU 31/12/2023

	Date de closing	État d'avancement	Localisation	CAPEX (M€)	Contribution substantielle	Financement/refinancement	Allocation au 31/12/23 (M€)
La Tour Blanche	déc.-20	En exploitation	Dordogne	4,0	Production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque	Refinancement	3,6
Saint-Marcel	déc.-20	En exploitation	Indre	4,1	Production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque	Refinancement	4,1
Saint-Secondin	mars-21	En exploitation	Vienne	26,4	Production d'électricité à partir d'énergie éolienne	Refinancement	8,1
La Fibat	sept.-21	En exploitation	Haute-Garonne	7,3	Production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque	Refinancement	6,6
Longueil	déc.-21	En exploitation	Seine-Maritime	31,1	Production d'électricité à partir d'énergie éolienne	Refinancement	6,6
Amoures	juil.-22	En construction	Hérault	20,3	Production d'électricité à partir d'énergie éolienne	Financement	1,9
Rose des vents	juil.-22	En construction	Mayenne	15,6	Production d'électricité à partir d'énergie éolienne	Financement	2,6
Saint-Amans	juil.-22	En construction	Tarn	21,3	Production d'électricité à partir d'énergie éolienne	Financement	3,3
Valtoret	juil.-22	En construction	Tarn	16,2	Production d'électricité à partir d'énergie éolienne	Financement	7,2

Au 31/12/2023, 43 950 000 € ont été alloués à des projets photovoltaïques et éoliens. 31 050 000 € restent donc à allouer avant le 27 juillet 2025, soit 41,40% du montant levé.

Par « refinancement », le Groupe entend les projets dont le *closing* financier est intervenu avant le *closing* des obligations vertes, le 27 juillet 2023, et dont les fonds propres avaient également été décaissés avant cette date.

Par « financement », VALOREM entend les projets non closés au 27/07/2023 ainsi que les projets dont le *closing* financier est intervenu avant le *closing* des obligations vertes, mais dont les fonds propres n'avaient pas été décaissés à cette date. Dans ce second cas, le Groupe s'engage à ne financer que les fonds propres et non la totalité des CAPEX via l'instrument de financement vert.

Au 31/12/2023, la part de « refinancement » était de 66% et celle du « financement » de 34%.

Valorem

Rapport de l'un des commissaires aux comptes sur une sélection d'informations publiées dans le Rapport d'allocation et d'impact des obligations vertes
Exercice clos le 31 décembre 2023